

1 OBJECTIF GÉNÉRAL

1.1 Sommes allouées

Un seul appel à projets est lancé pour la période 2026-2028. Les organismes à but non lucratif (OBNL), les municipalités et les coopératives peuvent déposer leur demande **avant le 14 mai 2026, à 16h**.

Le montant maximal pouvant être demandé par un organisme admissible est de **25 000 \$** par projet.

1.2 Mission et vision du plan de développement du plein air

La **mission** du développement du plein air dans la MRC des Appalaches se résume ainsi :

Les espaces naturels et les sites de plein air de proximité sont situés au cœur des milieux de vie de la MRC des Appalaches. La région dispose de sites de plein air facilement accessibles à tous les citoyens et à tous les profils – autant les grands sportifs que les actifs ou les contemplatifs. En toute saison, on peut pratiquer une multitude d'activités seul, en famille ou entre amis, selon les intérêts, le rythme et les disponibilités de chacun.

La **vision** du développement du plein air dans la MRC des Appalaches est la suivante :

Le développement et la valorisation du plein air de proximité deviennent la marque distinctive de la MRC des Appalaches. Cette vision s'inscrit dans le cadre des efforts collectifs visant la consolidation de la qualité de vie et le développement du pouvoir d'attraction de nouveaux citoyens. La stratégie de plein air mise avant tout sur l'expérience citoyenne dans une démarche globale, concertée et distinctive. La randonnée pédestre figure comme étant la principale activité sur le territoire.

1.3 Priorités de développement du plein air dans la MRC des Appalaches

- Développement d'activités de plein air auprès des enfants en milieu scolaire ou garderie;
- Bonification de l'approche-nature dans les écoles et garderies;
- Intégration d'éléments culturels dans les parcs, sites de plein air et espaces verts;
- Amélioration des accès aux plans d'eau;
- Mise en valeur des mines par la nature;
- Développement et bonification des sites de plein air existants;
- Aménagement de nouveaux sites de plein air de proximité;
- Mise en valeur de sites naturels ayant une biodiversité exceptionnelle;
- Aménagement/amélioration des parcs, sentiers et espaces verts municipaux afin de les rendre plus attrayants;
- Achat d'équipement et aménagement d'un site pour l'accessibilité universelle;
- Consolidation et développement de voies cyclables;
- Développement de produits expérientiels d'aventure.

2 TERRITOIRE VISÉ

Les projets doivent se dérouler dans l'une des 19 municipalités de la MRC des Appalaches.

3 APPEL À PROJETS ET SOMMES ALLOUÉES

L'enveloppe disponible pour les années **2026-2028** s'élève à **175 000 \$**.

Date limite pour déposer des projets : 14 mai 2026, à 16h

4 ORGANISMES ADMISSIBLES

Les promoteurs admissibles sont :

- Les municipalités;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives;
- Les garderies et les écoles, dans le cadre d'un projet de concertation (plusieurs partenaires).

Tous les promoteurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être propriétaire de l'immeuble où se situe l'aménagement souhaité ou détenir un droit sur cet immeuble (emphytéose, servitude, usufruit, usage, etc.) d'au moins 1 an, avec un engagement du propriétaire pour une durée de 5 ans.
Dans le cas où l'aménagement convoité se situe sur les terres du domaine de l'État, être détenteur d'une autorisation ou d'un droit valide pour réaliser les travaux admissibles et non admissibles, et entretenir ou exploiter un tel aménagement;
- Être responsable de la gestion du site (sentier, parc, etc.) ou des équipements faisant l'objet de la demande d'aide financière;
- Montrer sa capacité à assurer l'exploitation continue et le maintien en bon état du site et des équipements faisant l'objet de la demande d'aide financière;
- Si votre projet concerne l'achat ou la location d'équipement, vous devrez peut-être produire un plan des opérations. Référez vous à hbedard@mrcdesappalaches.ca pour vérifier cette obligation.

5 AIDE FINANCIÈRE ET TAUX D'AIDE MAXIMAL

Le Fonds plein air peut contribuer **jusqu'à 80%** des dépenses admissibles d'un projet pour un montant maximum de **25 000 \$**.

Mais, il peut atteindre **jusqu'à 90%** des dépenses admissibles pour les demandeurs situés sur un territoire visé par le volet vitalisation du Fonds régions et ruralité.

Municipalités visées par le volet vitalisation		
Beaulac-Garthby	Saint-Fortunat	Saint-Joseph-de-Coleraine
Disraeli (Ville)	Saint-Jacques-le-Majeur-de-	Saint-Julien
Disraeli (Paroisse)	Wolfestown	Sainte-Praxède
Saint-Adrien-d'Irlande	Saint-Jean-de-Brébeuf	Thetford Mines

Le cumul de l'aide gouvernementale provinciale et fédérale, incluant le Fonds régions et ruralité, peut atteindre 100% du coût total des dépenses admissibles.

6 DURÉE DU PROJET

La réalisation du projet et la remise de votre rapport final avec les pièces justificatives doivent être terminées **au plus tard le 1^{er} février 2028**.

Les promoteurs bénéficient d'un délai de 18 mois pour mettre en œuvre le projet et l'utilisation des équipements s'y rattachant. Dépassé ce délai, la MRC se réserve le droit de transférer les équipements à une autre municipalité ou organisme ayant les mêmes buts.

7 DÉPENSES

7.1 **Dépenses admissibles**

Sous réserve du respect des normes, règlements et lois en vigueur, les dépenses admissibles sont :

- La réalisation de plans et d'études (maximum 10% du coût du projet);
- L'évaluation de faisabilité du projet (maximum 10% de l'aide admissible);
- La construction, l'aménagement, la réalisation ou la mise en place du projet;
- L'acquisition ou la location de matériel et d'équipement;
- Les ressources humaines dédiées à la réalisation du projet;
- La machinerie d'entretien, les remorques et les bâtiments d'entreposage (ex. : garage) (maximum 20% du coût de ces derniers, maximum un par site de plein air);
- Les frais de promotion du projet (maximum 10% de l'aide admissible).

7.2 **Dépenses NON admissibles**

Les dépenses non admissibles sont :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou les programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, services d'incendie et de sécurité);
- Les sites internet;
- L'entretien des infrastructures municipales;
- Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d'une organisation;
- Les activités et événements d'autofinancement;
- Les activités, équipements et infrastructures ne répondant pas aux normes, règlements et lois en vigueur au Québec;

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement d'un fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature du protocole;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme, à moins que la municipalité locale où il/elle se trouve y consente;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

8 ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

8.1 Projets admissibles

Exemples de projets admissibles :

- Réfection, aménagement et agrandissement de sentiers (marche, vélo, ski de fond, raquette, équitation, etc.);
- Bonification d'un site de plein air (plateforme d'observation, refuge pour se réchauffer, gazébo, panneau d'interprétation, signalisation, œuvres d'art, etc.);
- Point d'embarquement ou de débarquement sur un plan d'eau;
- Achat d'équipement pour l'initiation aux activités de plein air;
- Aménagement et bonification de sites d'escalade ou de plongée récréative.

La réalisation des projets doit constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et ne pas inclure les charges permanentes assumées par l'organisme pour demeurer en activité. Les projets doivent perdurer.

8.2 Projets NON admissibles

Exemples de projets non admissibles :

- Aménagement de cours d'école, sauf si l'école a une concentration plein air et que le projet est réalisé en partenariat avec le Centre de services scolaire des Appalaches et la municipalité;
- Acquisition d'une entreprise;
- Hébergement touristique;
- Événement;
- Achat de module de jeux de parc (ex. : Jambette ou Jeux1000pattes) ou mobilier de parcs (banc, table de pique-nique, poubelle, abri solaire);
- Terrain sportif (pickleball, tennis, volleyball, etc.);
- Sentiers de motoneige ou de véhicule tout-terrain et marinas;
- Qui concerne le commerce de détail ou la restauration;
- Qui s'apparente à des travaux liés à de l'entretien régulier.

9 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets soutenus par le Fonds plein air de la MRC des Appalaches doivent être cohérents avec les objectifs et la vision du plan de développement du plein air de la MRC des Appalaches.

Les critères d'analyse guidant l'évaluation des projets sont les suivants :

Critères	Pointage (/100)
Lien avec les objectifs et le plan de développement du plein air de la MRC	20
Aspect structurant du projet pour les municipalités de la MRC	15
Structure financière et viabilité du projet, confirmation des autres sources de financement	15
Qualification du promoteur et capacité à gérer le projet	15
Impact à moyen et long terme pour la ou les communauté(s)	10
Pérennité du projet	10
Niveau de concertation	10
Aspect novateur du projet	5

Seuls les projets ayant un pointage de 70/100 et plus se verront octroyer une aide financière.

10 PRÉSENTATION DU PROJET

Le dossier de présentation du promoteur comprend les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière (format Word) rempli et signé par la personne mandatée;
- Résolution de l'organisme demandeur mandatant une personne à agir en son nom;
- Résolution de la (des) municipalité(s) appuyant le projet;
- Autre(s) lettre(s) d'appui ou d'engagement des partenaires précisant la nature et la valeur de la contribution;
- Tout autre document jugé pertinent.

11 CHEMINEMENT DES DEMANDES FINANCIÈRES

Résumé du cheminement des demandes au Fonds plein air de la MRC des Appalaches :

- 1) Dépôt du formulaire de demande à la MRC;
- 2) Préalimentaire des demandes par la chargée de projet;
- 3) Étude des projets par le comité d'analyse;
- 4) Recommandation (favorable ou non) au comité de gestion du FRR;
- 5) Dépôt d'une recommandation (favorable ou non) au conseil des maires et adoption par voie de résolution des projets retenus;
- 6) Pour les projets retenus, signature du protocole d'entente entre la MRC des Appalaches et le promoteur pour l'aide financière octroyée;
- 7) Versement de la première tranche de financement par la MRC;
- 8) Suivi du projet par la chargée de projet;
- 9) Dépôt du rapport final et des pièces justificatives;
- 10) Versement de la dernière tranche de financement.

12 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière attribuée est consentie sous forme de subvention (contribution non remboursable) répartie en 2 versements. Le premier versement (60%) est fait à la suite de la signature du protocole d'entente. Le deuxième versement (40%) se fait après la remise du rapport final.

En ce qui a trait au rapport final, le promoteur doit remplir les formulaires prévus à cet effet et fournir les pièces justificatives requises.

Tous les projets retenus font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Appalaches et le promoteur (municipalité, OBNL ou coopérative). Ce protocole d'entente établit les obligations des parties, les modalités relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties, ainsi qu'aux mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

Pour toute demande d'information, veuillez contacter M^{me} Heidi Bédard, chargée de projet en plein air :

Heidi Bédard

hbedard@mrcdesappalaches.ca

418 332-2757, poste 235

Adresse postale

233, boul. Frontenac Ouest, 2^e étage

Thetford Mines (Québec) G6G 6K2